



REGLEMENT INTERIEUR Des centres de loisirs du Pays de Sommières

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de nos structures.

Les centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières sont gérés par l'association départementale des FRANCAS du Gard en partenariat avec la communauté des communes du Pays de Sommières.

Il est financé par la communauté des communes de Pays de Sommières, la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et le Département du Gard.



L'association départementale des FRANCAS du Gard est membre de la Fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d'utilité publique, complémentaire de l'Enseignement Public et agréée par le ministère de l'Éducation Nationale.

Adresse du siège des FRANCAS du Gard : L'Altis, 165 Rue Philippe Maupas – 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.02.45.66

Courriel : accueil@francas30.org

Site Internet : www.francas30.org

Adresse du centre d'animation : Domaine de la Saussinette, 150 chemin de la Sarriette, 30250 Sommières

Téléphone : 04.66.53.94.86

Courriel : saussinette@francas30.org

Site Internet : www.francas30.org/centre/centre-de-loisirs-de-pays-de-sommières/

Les centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières sont déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

L'équipe de direction des centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières est rédactrice des projets pédagogiques en cohérence avec le projet éducatif de la Fédération nationale des Francas ; ce document est disponible sur simple demande ou sur le site internet.

Les équipes d'animation et les responsables des centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique ; ces documents sont affichés dans les centres de loisirs et disponibles sur le site internet.

Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

Laïcité

L'association départementale des FRANCAS du Gard est attachée au principe de laïcité. **Elle se reconnaît pleinement dans le Charte de laïcité de la branche Famille (CAF) avec ses partenaires.**

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Article 2 – Engagement des parents ou du responsable légal de l'enfant

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription ; il est disponible de manière permanente sur simple demande et sur le site internet.

Les responsables des centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières sont chargés de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Article 3- Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs.

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être remis complet auprès du secrétariat dans les délais de rigueur avant toute demande de réservation.

Le centre de loisirs éducatif accueille les enfants scolarisés et/ou à partir de 3 ans jusqu'à 13 ans. *

*Nous acceptons exceptionnellement pendant les vacances d'été les enfants de 2 ans scolarisés en septembre à condition que l'enfant soit autonome (mange seul, va aux toilettes seul...)

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants domiciliés sur la Communauté des communes du Pays de Sommières. Les enfants extérieurs à la Communauté des communes du Pays de Sommières sont également accueillis avec une tarification majorée.

Article 4 - L'Espace Famille Inoé

Afin de faciliter les démarches administratives, l'association départementale des FRANCAS du Gard met à disposition des familles un « Espace Famille ».

Ce service en ligne a pour objectif de simplifier les inscriptions, de gérer les présences, d'assurer le paiement en ligne par la plate-forme Systempay, sécurisée en e-commerce, certifiée PCI-DSS, et disposant en standard des agréments 3D-Secure et du GIE des Cartes Bancaires, de consulter ou effectuer directement les modifications des informations personnelles, de transmettre des documents et de gérer les factures, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Pour accéder à ce service, un lien de 1^{ère} connexion à « l'Espace Famille », permettant la création du compte personnel, sera envoyé par mail, dès validation du dossier administratif par le secrétariat.

Il est vivement recommandé de n'utiliser qu'une seule adresse mail pour éviter les doublons.

Le secrétariat ou le responsable du centre de loisirs se tiendra à la disposition des familles pour les accompagner dans l'utilisation de l'Espace Famille et fournira les tutoriels explicatifs pour maîtriser cet outil en ligne.

En cas de dysfonctionnement de l'espace Famille, les demandes pourront s'effectuer par mail à : saussinette@francas30.org

Article 5 – Les périodes d'ouverture et horaires ; les conditions générales d'accueil

Les centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières sont ouverts de 7h30 à 18h30 (accueil à la ½ journée ou à la journée avec ou sans repas sauf sortie exceptionnelle) :

Les **mercredis en période scolaire** (sauf exceptions : jours fériés, rattrapage des écoles...).

Du lundi au vendredi durant les **vacances scolaires** (à l'exception des ponts et des jours fériés).

- Le **centre de loisirs de Sommières** est ouvert les mercredis et pendant toutes les périodes de vacances scolaires, avec une ouverture partielle pendant les vacances de fin d'année.
- Le **centre de loisirs de Montpezat** est ouvert les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires sauf les vacances de fin d'année et 1 semaine en Août.
- Le **centre de loisirs de Villeveille** ouvre uniquement 1 mois sur la période estivale.

Des mini-camps ou des séjours sont organisés pendant les petites et les grandes vacances (cf : Condition générales de vente – séjour).

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée entre 7h30 et 9h30 le matin, et le soir entre 16h30 et 18h30.

Lors des temps du matin et du soir, l'animateur réalise un temps de passation des informations entre l'accueil de loisirs et la vie familiale. Des ateliers libres et des jeux sont proposés pour faciliter l'arrivée et le départ échelonnés des enfants.

Pendant les vacances scolaires et durant les mercredis scolaires, les temps d'activités sont les suivants :

- Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h30 le matin
- Arrivée / départ entre 11h45 et 12h
- Repas proposé entre 12h00 à 13h00
- Temps calme de 13h00 à 14h00
- Arrivée / départ entre 13h30 et 14h
- Temps d'activité de 14h00 à 16h00
- Goûter de 16h00 à 16h45
- Départ échelonné des enfants entre 16h30 et 18h30

Pour favoriser l'adaptation des plus jeunes, il est conseillé de venir visiter l'accueil de loisirs avec son enfant (Prendre rendez-vous par mail ou téléphone, visite hors mercredis et vacances scolaires).

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant en dehors du centre de loisirs (c'est-à-dire sur un lieu de sortie, etc...) excepté en cas d'urgence et en accord avec la direction du centre de loisirs éducatif.

Pour le bon déroulement d'une journée au centre de loisirs, les retards, les absences, etc. doivent être signalés par les parents ou responsable légal de l'enfant au responsable du centre de loisirs éducatif. En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.

Les parents ou toutes personnes habilitées s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. L'association départementale des FRANCAS du Gard n'est pas habilitée à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs éducatif avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite (la présentation de la carte d'identité est obligatoire).

Au cas où l'enfant devrait partir seul du centre de loisirs, alors que cela n'est pas autorisé sur la fiche d'inscription et de renseignements, les parents devront, au préalable, avertir le responsable. Ce dernier rappellera un des parents pour confirmation. L'enfant devra être muni d'une autorisation parentale écrite, datée et signée.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable du centre lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

Article 6- Le dossier administratif / l'inscription et les réservations

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

Les réservations pourront être faites uniquement une fois ce dossier remis au secrétariat ou validé sur votre espace famille.

- **Le dossier administratif :**

Le dossier administratif est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Son renouvellement n'est pas automatique.

Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée :

- **Une fiche d'inscription et de renseignement** (renouvelable tous les 2 ans ou en cas de changement de situation). Elle est téléchargeable à partir du site des Francas du Gard et de l'espace Famille. Elle est également à disposition directement auprès du responsable du centre de loisirs
- **Le règlement intérieur signé**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile** (doit apparaître le nom et prénom de l'enfant et la période de validité), à renouveler chaque année.
- **Copie des pages de vaccination** du carnet de santé (diphtérie, tétanos, poliomyélite), au nom de l'enfant. Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les vaccins suivants sont également obligatoires : Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole.
- **Attestation de domicile de moins de 3 mois** (facture d'eau, électricité, avis d'imposition...)
- **Notification de la Caf ou de la Msa (n° allocataire et quotient familial)** ou à défaut le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) pour déterminer le prix de journée de votre enfant
- Aides aux temps libres (pour les mercredis, les vacances et les mini-camps inférieurs à 5 jours), et Aides aux vacances – AVE (pour les séjours de 5 à 15 jours), de la Caf, si vous en êtes bénéficiaire
- Pour les parents divorcés ou séparés : photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents)

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au secrétariat ou au responsable du centre de loisirs. Seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir : coordonnées téléphoniques et postales, état de santé de l'enfant, activité professionnelle, quotient familial, régime allocataire, etc ... Les justificatifs demandés sont à transférer directement sur votre espace Famille.

- **Réservations des journées enfants :**

Les réservations (préinscription aux activités) ne peuvent s'effectuer qu'après la remise du dossier administratif complet (voir ci-dessus)

Le nombre des réservations conditionne le nombre d'animateurs suffisants et réglementaires pour accueillir les enfants.

Les réservations sont limitées par la capacité d'accueil des locaux déterminée avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

➤ Réservations aux centres de loisirs :

Les réservations pour les mercredis sont établies deux fois par an (janvier à juin et septembre à décembre).

Les réservations pour les vacances scolaires sont établies avant chaque période de vacances.

Les réservations étant ouvertes en priorité aux familles domiciliées sur la CCPS, deux dates d'ouvertures des réservations seront communiquées en fonction du lieu de domicile (CCPS / Hors CCPS)

Les réservations des journées aux centres de loisirs s'effectuent via votre Espace Famille, un lien d'accès vous sera envoyé dès la prise en compte du dossier.

En cas d'indisponibilité de l'Espace Famille, les réservations pourront s'effectuer par **mail** à saussinette@francas30.org ou à l'aide de la **fiche de réservation** remise en main propre.

Les réservations par mail doivent mentionner les noms et prénoms des enfants, les jours et le mode de présence (avec ou sans repas, à la journée ou demi-journée) et le centre de loisirs concerné (Sommières, Montpezat ou Villevieille)

➤ Réservations aux séjours, stages :

Les réservations pour les séjours s'effectuent via la fiche de réservation par mail à

saussinette@francas30.org ou sur place au secrétariat du centre d'animation.

Les réservations pour les séjours d'été s'effectuent en priorité sur place.

Les réservations ne seront effectives qu'après confirmation écrite de la part du secrétariat ou lorsque le tableau de votre portail famille indique vos réservations en vert.

• Annulation des activités du centre de loisirs :

Les annulations des journées aux centres de loisirs s'effectuent **via l'Espace Famille**.

En cas d'indisponibilité du site, les annulations s'effectuent par **mail** à saussinette@francas30.org, soit à l'aide du formulaire remise en main propre.

Les annulations doivent être effectuées le plus tôt possible et à minima 1 semaine avant le jour qui aura été réservé.

Exemple :

Pour le mercredi, vous devez effectuer vos demandes d'annulation au plus tard le mercredi précédent avant 18h30 (heure de fermeture du secrétariat).

Pour le lundi des petites vacances, devez effectuer vos demandes d'annulation au plus tard le lundi précédent avant 18h30

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.

Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

- Présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant dans les 3 jours ouvrés.
- Alerte rouge météorologique (Préfecture du Gard)
- Évènement familial exceptionnel sur présentation d'un document légal

Les justificatifs sont à remettre au secrétariat avant la fin du mois en cours.

Aucune réservation, modification de réservation ou annulation ne sera prise par téléphone.

Toute absence, même hors délai doit nous être signalée par mail.

Au bout de 3 absences non signalées sur une période (vacances scolaires, mercredis entre chaque période de vacances), le centre de loisirs se réserve le droit d'annuler toutes les réservations à venir.

- **Gestion des listes d'attente :**

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, nous remontons régulièrement les listes d'attente en fonction des places qui se libèrent.

- **Lorsqu'une place se libère pour votre enfant dans les délais d'annulation :**

Vous recevez un mail du secrétariat vous indiquant que **certaines de vos réservations en attente sont maintenant validées.**

Vous avez, alors, **la possibilité de les annuler via votre Espace Famille**, si ces jours ne vous conviennent plus **en respectant les délais d'annulation** (à minima 1 semaine avant le jour qui aura été réservé).

Sans annulation de votre part, ces réservations seront considérées comme acceptées.

NB : Pour le mercredi, le mail du secrétariat est envoyé au plus tard le mardi précédant avant 17h30 pour vous laisser le temps de modifier vos réservations le mercredi avant 18h30.

Nous vous conseillons donc de consulter régulièrement votre espace famille et d'annuler vos demandes de réservation en attente si vous n'en avez plus le besoin (Pensez à annuler les fratries).

- **Lorsqu'une place se libère pour votre enfant hors délai d'annulation :**

Le secrétariat **vous contacte par mail, par SMS, ou par téléphone et valide avec vous l'acceptation des places.** Une confirmation par mail vous est par la suite envoyée.

Article 7 – Les tarifs, le règlement et la facturation

- ❖ **Les tarifs :**

- **La tarification centre de loisirs**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles en fonction des ressources.

Le barème des participations familles est déterminé en concertation avec la communauté des communes du Pays de Sommières. Une tarification est appliquée aux familles résidant sur les communes en dehors de la communauté des communes.

TARIFS CENTRES DE LOISIRS 2026

Quotient familial	Journée avec repas		Journée sans repas		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas	
	CCPS	Hors CCPS	CCPS	Hors CCPS	CCPS	Hors CCPS	CCPS	Hors CCPS
< ou = 560 €	11,05 €	16,05 €	8,05 €	13,05 €	7,45 €	12,45 €	4,45 €	9,45 €
De 561 à 730 €	11,50 €	16,50 €	8,50 €	13,50 €	7,80 €	12,80 €	4,80 €	9,80 €
De 731 à 900 €	12,00 €	17,00 €	9,00 €	14,00 €	8,35 €	13,35 €	5,35 €	10,35 €
De 901 à 1100 €	13,45 €	18,45 €	10,45 €	15,45 €	10,10 €	15,10 €	7,10 €	12,10 €
De 1101 à 1400 €	16,35 €	21,35 €	13,35 €	18,35 €	12,90 €	17,90 €	9,90 €	14,90 €
De 1401 à 1800€	19,20 €	24,20 €	16,20 €	21,20 €	15,80 €	20,80 €	12,80 €	17,80 €
De 1801 à 2200 €	21,60 €	26,60 €	18,60 €	23,60 €	18,10 €	23,10 €	15,10 €	20,10 €
> ou = 2201 €	23,90 €	28,90 €	20,90 €	25,90 €	19,75 €	24,75 €	16,75 €	21,75 €

Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources : notification de droit de la CAF ou de la MSA, le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) ou autorisation d'accès à CAFPRO.

Pour les familles allocataires de la CAF, avec autorisation écrite, le responsable du centre de loisirs consultera les ressources de la famille sur le site CDAP (**Consultation des Données Allocataires par les Partenaires**) de la CAF.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les aides aux temps libres, aux vacances : Pour les bénéficiaires des aides aux temps libres (mercredis et vacances), la famille s'engage à fournir l'attestation de droit (dématérialisée) dès l'inscription.

Tarif spécifique : Pour les enfants qui bénéficient d'un PAI alimentaire, 1€ sera retiré sur le tarif des journées ou demi-journée avec repas.

Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.

➤ La tarification des séjours

Les tarifs concernant les séjours ou mini-camps organisés par le centre d'animation seront communiqués à l'ouverture des réservations.

Il conviendra de se référer aux Conditions Générales de Ventes des séjours disponibles sur simple demande auprès du responsable des accueils.

❖ La facturation

La facture est établie mensuellement et sera transmise par mail ou, si nécessaire (par exemple, réédition d'une facture rectifiée), en main propre ou voie postale.

Vous pourrez également télécharger directement via l'Espace Famille, l'ensemble de vos factures à payer ou acquittées.

La facture numérotée tiendra compte des modifications de réservation et des annulations intervenues dans le respect des conditions d'annulation/modification.

Les sommes au crédit (non visibles sur l'Espace Famille) seront reportées sur le mois suivant diminuant ainsi le solde de la prochaine facture, alors que les sommes à devoir l'augmenteront.

En cas de déménagement, de situation particulière, un remboursement sera effectué par virement bancaire sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée. Pour les familles bénéficiaires, les aides aux temps libres ne seront pas déduites.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement et de présence (comité d'entreprise, CAF, impôts) seront établies sur simple demande auprès du responsable.

Les factures peuvent être rééditées sur simple demande.

❖ **Le règlement :**

Le paiement se fait à la réception de la facture par :

- Chèque bancaire, libellé à l'ordre des « FRANCAS du Gard »
- Chèque vacances (ANCV)
- Ticket CESU
- Espèces contre remise d'un reçu signé par la secrétaire
- Paiement CB via l'espace famille inoé

NB : Sans annulation de votre part dans les délais, les réservations qui auront été validées par mail ou sur votre portail famille vous seront facturées.

Article 8 – Le cabinet de recouvrement

Le délai de règlement d'une facture est de 70 jours à la date de facturation (1^{er} jour du mois effectif). Passé ce délai, l'accès à l'Espace Famille sera bloqué ; les réservations seront donc impossibles.

Si aucune solution à l'amiable ne peut aboutir, l'association départementale des Francas du Gard se réserve le droit d'adresser la facture impayée à son cabinet de mise en recouvrement.

Des frais de dossier seront facturés. Ils s'élèveront à 24 % du montant de la dette.

Article 9 - L'assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association départementale des FRANCAS du Gard est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (**responsabilité civile**) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (**assurance individuelle accident**).

L'association départementale des FRANCAS du Gard est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux du centre de loisirs éducatif jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités, en cas exceptionnel, sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction de l'association départementale des Francas du Gard par le responsable du centre de loisirs éducatif afin que soient prises des mesures adaptées.

Article 10- Le projet pédagogique et l'encadrement

Le centre de loisirs est un espace éducatif qui permet à l'enfant de faire notamment l'apprentissage de la vie sociale avec la possibilité d'une vie en groupe, hors du contexte familial, favorisant la rencontre avec d'autres enfants dans le respect des règles de vie commune, à travers le jeu pour un plaisir partagé. Les plannings de période sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de situations imprévues (météorologique, annulation d'un prestataire...). Les animations présentées sur les plannings sont affichées à titre indicatif.

Les activités éducatives mises en place sur le centre de loisirs éducatif ont pour objectifs :

- de proposer des temps de loisirs récréatifs et ludiques de qualité,
- de travailler en partenariat avec les associations locales, afin d'encourager la découverte de nouveaux horizons culturels, sportifs et artistiques,
- de respecter le rythme de l'enfant en fonction de l'âge et de leurs envies.

À partir du projet éducatif des Francas « **Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation !** », l'équipe pédagogique décline le projet pédagogique du centre de loisirs.

A consulter sur : www.francas30.org

L'Encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

- 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Le centre de loisirs éducatif est placé sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre varie selon les périodes.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans l'accueil de loisirs, ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir et la façon dont leur enfant vit sa journée à l'accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment les moments forts et les événementiels.

Article 11 – La santé de l'enfant

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

L'enfant est isolé dans l'infirmerie ou dans un espace calme sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable du centre de loisirs éducatif d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents pour une prise en charge rapide. Si les parents sont injoignables, un médecin ou les services d'urgences (112 ou 15) seront appelés.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments

Le responsable est autorisé à administrer des médicaments aux enfants **uniquement sur présentation d'une ordonnance** et dans les cas où la médication ne peut être prise que le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents. **La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte.** Le traitement sera placé dans une trousse ou un sac au nom de l'enfant

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.

Article 12 – L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé-

L'association départementale des FRANCAS du Gard est signataire de la **Charte Handicap – Vacances et loisirs**.

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organiseront alors dans le cadre d'un dispositif mis en place par les Francas en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30 dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre. Un projet d'accueil personnalisé (PAP) sera ainsi mis en place.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

Le dossier PAI avec la prescription médicale ainsi que la trousse d'urgence avec nom et prénom de l'enfant devront être fournis au directeur du centre de loisirs dès sa première inscription.

Article 13 – Le repas / alimentation

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, un service de restauration est proposé pour les enfants fréquentant les centres de loisirs éducatifs, sous réserve d'une réservation préalable.

Les repas sont confectionnés et livrés par un traiteur en liaison froide.

Ils sont remis en réchauffe dans le respect des recommandations du fournisseur et conformément aux normes d'hygiène en vigueur régies par la Direction Départementale de Protection des Populations.

Les repas sont servis dans les locaux des centres de loisirs, dans les espaces prévus à cet effet.

Des formules « pique-nique » sont également proposées lors de sorties.

Sauf cas contraire (ex. départ en séjour...), ils seront fournis par les centres de loisirs éducatifs. Un temps de goûter est proposé sur les temps d'accueil.

En lien avec une démarche éco citoyenne, l'association départementale des FRANCAS du Gard tend à proposer des produits issus de circuits courts, « bio », respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.

Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

Les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire apportent leur repas et collations. Ils sont pris en charge pendant les différents de repas et de goûter par les animateur.trices avec le reste du groupe.

Article 14 – La vie collective

Discipline et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Les accueils de loisirs sont des services créés pour faciliter la vie des parents et des enfants. Ce n'est en aucun cas un droit et tout manquement au règlement sera sanctionné.

- Un comportement indiscipliné ou répété constant
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect caractérisé envers l'équipe d'encadrement
- Des actes entraînant des dégâts matériels ou corporels
- Le non-respect de la nourriture et du lieu mis à disposition

Toute remise en état des biens intercommunaux ou associatifs, suite à une détérioration imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave à la discipline et après 3 avertissements restés vains, une démarche auprès des parents de l'enfant sera engagée par l'association et pourra entraîner une exclusion temporaire et ou définitive.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légale (aux) de l'enfant.

Les enfants et le personnel agissant au sein du centre de loisirs s'engagent à respecter les lois françaises en vigueur. Sous peine de se voir sanctionner par la justice, il est interdit de posséder, de consommer, ou d'inciter à consommer des drogues au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.

Il est interdit de proposer ou de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs.

Il est interdit de fumer ou devapoter dans l'enceinte du centre de loisirs éducatif intérieur et extérieurs (sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels).

Tout objet dangereux est strictement interdit (couteaux...).

Les effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Au bout d'un an, les vêtements oubliés et non réclamés par les familles seront donnés à des associations caritatives.

Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques,

jouets personnels, argent. Le centre de loisirs éducatif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Article 15 - Les transports

L'inscription des enfants engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transport reconnus dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (bus de ville, autocars et minibus).

Les transports en bus sont assurés par une compagnie d'autocaristes privée. Elle garantit une exigence de Qualité et une politique Environnementale. Certifiée Qualité ISO 9001, elle est signataire de la "Charte Objectif CO2 - Les Transporteurs s'engagent".

Les enfants sont accompagnés d'un ou plusieurs adultes. L'équipe d'animation s'engage à respecter la législation relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs et au Code de la route en vigueur. L'association départementale des FRANCAS du Gard veille au bon état des véhicules utilisés pour les transports d'enfants.

Article 16 - L'autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée de l'accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique formel avec la famille, permettra au responsable du centre de loisirs de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale.

Article 17 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs éducatif, l'association départementale des FRANCAS du Gard est amenée à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...) des familles. Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Directeur Départemental.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs éducatif ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la CAF, la MSA....

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'association départementale des FRANCAS du Gard met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'association par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du centre de loisirs éducatifs. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le Directeur Départemental. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Validé par le comité directeur du 1 janvier 2026.

CLARET Hugues, Président
de l'Association Départementale des Francas du Gard



Partie à remettre au centre d'animation :

Je (Nous) soussigné (s), M....., et/ou M

.....¹,

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Noms et prénoms des enfants :

.....

.....

Atteste(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur des centres de loisirs du pays de Sommières, gérés par l'Association départementale des Francas du Gard, et m'(nous) engage(ons) à le respecter.

A, le.....2026